



REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION ET DE LA PAGE « AGENDA » DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE L'HORME

1. Présentation

La ville de L'Horme a acquis un panneau lumineux permettant de diffuser des messages. Ce panneau est la propriété de la ville de L'Horme qui par l'intermédiaire de sa commission communication enregistre les messages et gère l'affichage.

De plus, la municipalité a souhaité ouvrir une nouvelle page sur son site internet dédié à l'agenda de la commune.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

- Les annonceurs potentiels : les services municipaux et les associations l'hormoises sont concernés et pourront soumettre des propositions de messages ;

- Les types de message :

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à L'Horme s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes, précises et ponctuelles et non pas se déroulant sur un temps indéfini :

- Les informations municipales : inscription sur les listes électorales, conseils municipaux...
 - Les informations culturelles : concerts, spectacles programmés à L'Horme
 - Les informations sportives : matchs ou rencontres à enjeu particulier (il ne sera pas possible d'annoncer chaque journée de championnat)
 - Les autres manifestations associatives : conférences, expositions...
 - Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviations...
 - Les informations nécessitant une communication vers le grand public : grandes œuvres humanitaires, appels dons du sang...
-
- Sont donc exclus de ce cadre :
 - ✓ Les messages d'ordre privé (qu'ils émanent d'un particulier ou d'une entreprise)
 - ✓ Les messages à caractère purement commercial
 - ✓ Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
 - ✓ Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
 - ✓ Les informations à caractère politique, syndical et religieux



3. La procédure

a) La demande :

Un formulaire est à remplir en ligne disponible sur www.ville-horme.fr

Exceptionnellement, pour les personnes qui n'auraient pas accès à Internet, nous accepterons les demandes papier disponible en mairie.

b) Les délais à respecter

Les demandes de diffusion doivent être envoyées au minimum 3 semaines avant la date de diffusion souhaitée.

Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

c) La diffusion des messages

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser ceux-ci.